

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION n° 064-2023

Séance du 25 mai 2023

### ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU N° 13 RUE ALLAMAND DE SAINT-JEOIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

#### Étaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, , Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023**

Délibération n° 064-2023

**URBANISME / FONCIER : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU N° 13 RUE ALLAMAND DE SAINT-JEOIRE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le local professionnel situé au 13 rue Allamand est vide depuis le départ de la banque « Crédit Mutuel ».

Ce local a été évalué à 170 000 € par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Une offre d'achat à 155 000 € a été proposée à la Caisse Régional du Crédit Mutuel Savoie qui l'a acceptée.

Il rappelle au conseil municipal que la commune mène une politique d'acquisition, de rénovation et de remise en location des locaux commerciaux au centre-bourg afin de maintenir le commerce de proximité et de veiller à la vitalité des vitrines et des rez-de-chaussée du centre-bourg.

Cette acquisition permettrait d'installer un commerce multiservices de proximité.

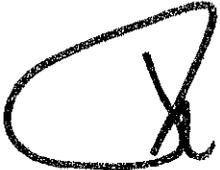
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'acquisition du local professionnel au prix de 155 000 €
- l'intervention de maître Sacha LEONARD pour nous assister dans le cadre de cette acquisition
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

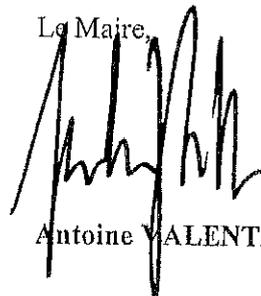
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,

  
Antoine VALENTIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION n° 065-2023

Séance du 25 mai 2023

### AVIS SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE BOGEVE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

#### **Étaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

**REPRESENTES :** Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur Valentin DUCRETTET.

**ABSENTS NON ESCUSES :** Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023**

Délibération n° 065-2023

**URBANISME / FONCIER : AVIS SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE BOGEVE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le dossier de modifications n°1 du Plu de Bogève transmis le 14/04/2023

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendue après examen au cas par cas sur le projet de modification n°1 du PLU de BOGEVE en date du 22/03/2023 ;

VU le projet de la modification n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- Modifier de l'Orientation d'Aménagement et de programmation N°1 (OAP N°1) afin de préciser certaines règles de hauteur, les objectifs et les enjeux de l'OAP N° 1 n'étant pas en phase avec les règles de hauteur déterminées dans la zone AUa concernée par ladite.
- Par ailleurs, sans changer les principes d'aménagement déterminés dans l'OAP N°1, d'adapter les espaces à végétaliser en harmonie avec le futur projet.

CONSIDERANT que l'avis des personnes publiques est requis ;

Vu le courrier de M. le Maire sollicitant l'avis de la commune de Saint-Jeoire sur la modification n°1 du PLU de la commune de Bogève ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Un avis favorable/défavorable/favorable avec réserves (si défavorable ou avec réserves : préciser les motifs) à la modification n°1 du PLU de la commune de Bogève tel que le projet lui a été présenté.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à M. le Maire de la commune de Bogève et à M. le Préfet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

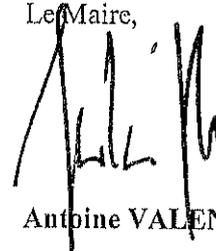
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,



Antoine VALENTIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**